



## ARRETE N° 08-12

### **Arrêté n° 08-12**

**Arrêté portant Délégation de fonction et de signature à Monsieur GUITTON Christophe, Deuxième Maire Adjoint**

#### **Le Maire de la Commune de NONGLARD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 08-14 en date du 15 mars 2008, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

**VU** la délibération n° 08- 19 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur GUITTON Christophe en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 15 mars 2008,

**VU** la prise de fonction de Monsieur GUITTON Christophe, au rang de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à partir du 15 mars 2008,

**CONSIDERANT** que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur GUITTON Christophe, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant du domaine des finances, des ressources humaines et de l'urbanisme.

### **ARRETE :**

**Article 1** : M. GUITTON Christophe, 2<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation pour exercer la responsabilité des commissions « affaires foncières, projets d'aménagements, environnement et urbanisme » de la mairie de Nonglard.

**Article 2** : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur GUITTON Christophe, Deuxième Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

#### Finances :

- signer les documents concernant les finances communales, (titres de recettes, mandats de paiements, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, Y compris les pièces concernant le budget du CCAS).
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Procéder aux remboursements anticipés de tous les emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- Procéder aux modifications une ou plusieurs fois de l'index ou du taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, telles que prévus dans le(s) contrat(s),
- Procéder aux modifications de la devise, telles que prévus dans le(s) contrat(s),
- Procéder aux réductions ou allongements de la durée du prêt, tels que prévus dans le(s) contrat(s),
- Procéder aux modifications de la périodicité et du profil de remboursement, telles que prévus dans le(s) contrat(s),
- Plus généralement, signer les documents concernant toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Signature des bons de commande,

- pour les pièces et documents à caractère comptable et financier, y compris les ordonnancements et les pièces se rapportant à la paye.

Marchés publics :

Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ressources humaines :

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUITTON, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions...),
- les actes relatifs à la formation des agents.

- Urbanisme :

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUITTON, à l'effet de signer les décisions suivantes : courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables.

**Article 3 :** Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Monsieur le Trésorier Public, ainsi qu'un affichage public.

Vu pour la légalisation de la signature  
de Monsieur GUITTON Christophe  
apposée ci-dessous.  
A Nonglard, le

Fait à Nonglard,  
Le 4 avril 2008  
Le Maire,  
Eric LABAZ

Arrêté devenu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le : Et de la publication le : Et la notification le :
--